

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du JEUDI 24 MARS 2022 à 18h00

Date de convocation : 17 MARS 2022

Délibération
N°C2022_92

Membres en exercice :	76
Votants :	66
Suffrages exprimés :	66
Pour :	66
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : DURAND Viviane

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; COMBES Georges ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DELFOUR Grégory ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FAURE Lydie ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand

EXCUSES : BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; RENAULT Régine ; RIVEL Jean-Luc ; VICO Alain

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération C2022_48 à C2022_59) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2022_41) ; MONTAGNIER André-Luc (délibération C2022_48 à C2022_59) ; MOULY Didier (délibération C2022_48 à C2022_59) ; JULES Jean-Claude (délibération C2022_41) ; PY Michel (délibération C2022_41) ; VERGNES Magali (délibération C2022_94)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; PECH Olivier ; RAPINAT Evelyne ; THIVENT Viviane ;

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2022_47 et à partir de la délibération C2022_60) ; HERNANDEZ (à partir de la délibération C2022_48) ; JULES Jean-Claude (à partir de la délibération C2022_42) ; MONTAGNIER André-Luc (jusqu'à la délibération C2022_47 et à partir de la délibération C2022_60) ; PY Michel (à partir de la délibération C2022_42) ; VERGNES Magali (jusqu'à la délibération C2022_53 et à partir de la délibération C2022_55)

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Participation aux travaux d'aménagement du Quai Rive Sud à Port la Nouvelle

La ville de Port-La Nouvelle entreprend un ambitieux programme d'aménagement des quais Rive Sud de la station.

N°C2022_92

Déclaré d'intérêt communautaire, cet axe structurant, de 2,4 km de long, à l'interface Ville-Port, constitue un enjeu majeur en termes de croissance économique, d'éco mobilité, de sécurité et de résilience écologique.

L'objectif des travaux est de proposer un aménagement qualitatif permettant de :

- renouer une relation entre la ville et ses quais,
- valoriser le littoral d'Occitanie et répondre aux attentes de la clientèle touristique,
- renforcer l'éco mobilité,
- retrouver une identité paysagère en renouvelant le patrimoine végétal méditerranéen.

Le projet, estimé à 16 083 000 € H.T est décomposé en quatre phases. Le coût de la phase 1, qui débiterait en octobre 2022, s'élève à 3 847 000 € H.T.

La commune de Port-La Nouvelle sollicite, sur cette phase, une participation de 384 700 € du Grand Narbonne.

Vu la délibération N°C-216/2011 du 17 novembre 2011, reconnaissant l'intérêt communautaire de la participation du Grand Narbonne aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie du quai urbain du Port de Port-La Nouvelle,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'attribuer la somme de 384 700 € à la commune de Port-La Nouvelle pour l'aménagement du Quai Rive Sud – phase opérationnelle 1 dont le coût est estimé à 3 847 000€ H.T ;
- De préciser que, compte tenu de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet d'aménagement, le financement du fonds de concours sera prévu, sur le budget principal, hors « autorisation de programme relative aux fonds de concours à destination des communes ».
- D'approuver la convention d'attribution telle que ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Pièce jointe à la délibération :

Convention

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : 4/4/2022
et de sa publication
le : 4/4/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

